

République française
Département du Tarn

BUREAU CTÉ DE CNES DES MONTS DE LACAUNE ET LA MONTAGNE DU HAUT LANGUEDOC
Place Général de Gaulle - 81230 LACAUNE

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
à LACAUNE

Nombre de membres

en exercice : 20

Présents : 17

Votants: 18

Séance du jeudi 04 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre juillet l'assemblée régulièrement convoquée le 21 juin 2024, s'est réunie sous la présidence de Daniel VIDAL

Sont présents : Max ALLIES, Véronique ARMENGAUD, Evelyne BOUSQUET, Robert BOUSQUET, Marie-José BROUSSE, Alain CABROL, André CABROL, Isabelle CALVET, Marie CASARES, Francis CROS, Pierre ESCANDE, Michel FARENC, Denis MAFFRE, Jim RONEZ, Anne-Lise SAUTEREL, Daniel VIDAL, Vincent VIDAL

Représentés : Pierre BAILLY

Excusés : Alain BARTHES, Jacques CALVET

Absents :

Secrétaire de séance : André CABROL

ADMINISTRATION/COMPETENCES

1. Approbation du Procès-Verbal

Monsieur le Président demande aux membres du Bureau Communautaire si des modifications sont à apporter au procès-verbal du 17 juin 2024 qui a été envoyé au préalable.

Il demande ensuite de bien vouloir approuver le procès-verbal.

Entendu le rapport du Président,

Résultat du vote : Adopté

Votants : 18

Pour : 18

2. Intervention du Centre de Gestion du Tarn

Le Centre de gestion est intervenu sur les thèmes suivants :

- Le RIFSEEP
- La protection sociale complémentaire
- Le recrutement des secrétaires de Mairie
- La loi qui est venue réformer le statut des secrétaires de Mairie

INFORMATION DU BUREAU

RESSOURCES HUMAINES

3. Ouverture d'un emploi permanent au grade de brigadier-chef principal à temps complet

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Bureau communautaire, par délégation du Conseil communautaire en date du 30 juillet 2020, de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé aux membres du Bureau communautaire d'ouvrir un poste de brigadier-chef principal à temps complet pour assurer les fonctions de policier municipal intercommunal mis à la disposition des Communes du Territoire.

Entendu le rapport du Président,

Résultat du vote : Adopté

Votants : 18

Pour : 18

4. Demande de participation Initiative Tarn

La Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc participe à l'activité d'INITIATIVE Tarn, dans le but d'aider les nouveaux entrepreneur(e)s du bassin d'emploi à concrétiser le Plan de Financement de leur projet.

INITIATIVE Tarn les accompagne en amont (élaboration de plans d'affaires, pédagogie bancaire et ingénierie financière), en phase de lancement (par Prêt d'Honneur à 0% au dirigeant et accès aux crédits bancaires) et en aval, avec un suivi économique et financier post-crétion ou post-reprise.

En 2023, INITIATIVE Tarn a accordé 1.385.400 € de Prêts d'Honneur à 156 entrepreneurs totalisant 119 projets, répartis comme suit :

- 752 700 € de Prêts INITIATIVE Tarn
- 116 000 € de Prêts Occitanie Transmission
- 210 700 € de Prêts Création-Reprise de Bpifrance
- 306 000 € de Prêts Solidaires de Bpifrance

Le Réseau Initiative Tarn sollicite une participation à hauteur de 600,00 € à affecter au Fonds Associatif.

Pour information la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne Haut Languedoc avait accordé une participation de 600,00 € en 2022 et aucune participation en 2023.

Entendu le rapport du Président,

Résultat du vote : Adopté

Votants : 18

Pour : 18

5. Autorisation du Président à signer le Marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'une maison d'assistants maternels sur la commune de Lacaune

Un marché a été lancé pour la mission de maîtrise d'œuvre liée à la construction du bâtiment de la maison d'assistants maternels de Lacaune. 5 offres ont été reçues pour cet appel d'offre (nom des mandataires) : GUILLEMAIN / GUILLERMIN / FARAMOND / SABATIER / ONIRIK.

Après une première analyse de ces 5 offres, aucune d'entre elles n'a été jugée irrégulière et toutes ont été analysées. Il n'a pas été demandé de complément d'information aux différents candidats.

La Commission des Marchés s'est réunie ce jeudi 4 juillet 2024 à 14h afin d'étudier les offres. La Commission propose les notations et classement suivants :

Nom du candidat	Montant de l'offre de base € HT	Note Prix (40%)	Note Valeur technique (60%)	Note finale (/100)	Classement final
GUILLEMAIN	53 625,00	37	34	71	4
GUILLERMIN	57 200,00	35	44	79	2
FARAMOND	49 500,00	40	29	69	5
SABATIER	52 250,00	38	45	83	1
ONIRIK	63 250,00	31	41	72	3

Il est ainsi proposé aux membres du Bureau Communautaire :

- de retenir l'offre de l'entreprise SABATIER.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ce marché, et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Entendu le rapport du Président,

Résultat du vote : Adopté

Votants : 18

Pour : 18

SERVICES A LA POPULATION/DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

6. Convention de partenariat " Hérault mobilités inclusives et solidaires "

Le département de l'Hérault propose de conventionner avec tous les EPCI du département en vue de soutenir les mobilités inclusives et solidaires : covoiturage, vélo, auto-stop, animations éco-mobilités inclusives et solidaires, télétravail et tiers lieux.

Il est demandé aux membres du Bureau communautaire d'autoriser le Président à signer la convention annexée à la délibération et d'engager des actions sur ces sujets avec le support du Département de l'Hérault. Entendu le rapport du Président,

Résultat du vote : Adopté

Votants : 18

Pour : 18

7. Projet de création d'un service ALAE/ALSH intercommunal sur la commune de Viane

Conformément à la nouvelle compétence relative à l'ALAE prise par l'arrêté inter-préfectoral du 14 juin 2022 concernant la modification des statuts de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et Montagne du Haut-Languedoc,

Suite à l'étude des besoins réalisée sur le bassin de vie de Viane, partagée auprès des élus concernés et des services de la PMI, de la Caf et de la MSA,

Il sera proposé aux membres du conseil communautaire d'expérimenter l'ouverture d'un service ALAE dans les locaux actuels de la garderie (salle des fêtes) et ALSH dans les locaux de l'école maternelle de Viane (sous réserve des autorisations des services de la PMI et de la DDETSPP) à partir de la rentrée de septembre sur le principe d'une délégation de gestion à la mairie de Viane.

L'évaluation pour le transfert de charges liée à la garderie municipale est en cours. Les membres de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) sont conviés par leur Président, Daniel Vidal, à se réunir le lundi 9 septembre à 11h.

INFORMATION AU BUREAU

8. Autorisation du Président à signer la mise à disposition de l'animateur enfance jeunesse auprès de la Communauté de Communes de Sidobre Vals et Plateaux pour l'encadrement du séjour du Chantier Loisirs Jeunes

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale portée par le PETR des Hautes Terres d'Oc et suite aux besoins identifiés, une réflexion a été portée sur la création de services jeunesse déployés à l'échelle de chaque communauté de communes : CCSVP / CCMLHL.

La Communauté de communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc s'est dotée depuis janvier d'un animateur enfance jeunesse à temps plein. La Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux s'est dotée plus récemment de ce service avec le recrutement d'un animateur diplômé BPJEPS au mois de mai.

Ces deux Communautés de Communes envisagent la mise en place de partenariats pour mutualiser leurs animateurs en vue de proposer des temps de rencontre à des groupes de jeunes plus importants tout en respectant les taux d'encadrement en vigueur.

Ce partenariat prendrait forme, dans un premier temps, dès cet été, avec la mise à disposition de l'animateur enfance jeunesse auprès de la communauté de communes Sidobre Vals et Plateaux pour encadrer le Chantier Loisirs Jeunes intercommunal du 29 juillet au 2 août 2024.

Il est demandé aux membres du Bureau Communautaire d'autoriser Monsieur Le Président à signer la convention de mise à disposition annexée à la délibération.

Entendu le rapport du Président,

Résultat du vote : Adopté

Votants : 18

Pour : 18

9. Aide à l'immobilier d'entreprise - Entreprise Millas

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 8 Février 2021 n°D_2021_005 approuvant le règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise,

Vu la délibération du Bureau Communautaire du 19 juillet 2021 n°DBC_2021_048 approuvant l'avenant n°1 au règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise,

Vu la délibération du Bureau Communautaire du 13 décembre 2021 n°DBC_2021_093 approuvant l'avenant n°2 au règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise,

Vu la délibération du Bureau Communautaire du 4 juillet 2022 n°DBC_2022_064 approuvant l'avenant n°3 au règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise,

Vu la délibération du Bureau Communautaire du 19 Janvier 2022 n°DBC_2022_001 approuvant le cofinancement de l'action économique entre la Communauté de Communes et la Région Occitanie,

Vu l'avis favorable formulé par la Commission Economique du 21 juin 2024 sur cette demande de subvention.

L'entreprise MILLAS, sis à Murat-sur-Vèbre, mène un projet dont le montant d'investissement s'élève à 2 056 680€ HT (travaux extension bâtiment : 879 180€ HT ; équipements de production 1 000 000€ HT ; ingénierie et études 177 500€ HT). L'entreprise a choisi de solliciter la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc uniquement sur les dépenses se rapportant aux travaux d'extension de bâtiment de 900m² soit sur un montant de dépenses de 879 180€ HT.

L'entreprise sollicite une subvention dans le cadre du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises d'un montant de 80 000€.

Il est proposé aux membres du Bureau Communautaire,

- de subventionner l'entreprise MILLAS à hauteur de 80 000,00 €.
- d'autoriser le Conseil Régional d'Occitanie à intervenir dans le cofinancement de l'investissement subventionné.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte afférent à cette opération
- de donner une autorisation favorable à ce dossier qui sera mis en paiement en fonction des disponibilités budgétaires de l'année.

Entendu le rapport du Président,

Résultat du vote : Adopté

Votants : 18

Pour : 18

10. Aide à l'immobilier d'entreprise - Entreprise Oberti

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 8 Février 2021 n°D_2021_005 approuvant le règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise,

Vu la délibération du Bureau Communautaire du 19 juillet 2021 n°DBC_2021_048 approuvant l'avenant n°1 au règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise,

Vu la délibération du Bureau Communautaire du 13 décembre 2021 n°DBC_2021_093 approuvant l'avenant n°2 au règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise,

Vu la délibération du Bureau Communautaire du 4 juillet 2022 n°DBC_2022_064 approuvant l'avenant n°3 au règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise,

Vu la délibération du Bureau Communautaire du 19 Janvier 2022 n°DBC_2022_001 approuvant le cofinancement de l'action économique entre la Communauté de Communes et la Région Occitanie,

Vu l'avis favorable formulé par la Commission Economique du 21 juin 2024 sur cette demande de subvention.

L'entreprise OBERTI, sis à Lacaune envisage des aménagements sur les sites de Granisse et Sagnens : nouveaux vestiaires, création de nouveaux séchoirs, rachat des ateliers municipaux attenants, création d'une nouvelle chaufferie... dont les investissements s'élèvent à 1 218 930€ HT.

Celle-ci sollicite l'appui de la Communauté de Communes via le dispositif de l'aide à l'investissement immobilier à hauteur de 80 000€.

Il est proposé aux membres du Bureau Communautaire,

- de subventionner l'entreprise OBERTI à hauteur de 80 000,00 €.
- d'autoriser le Conseil Régional d'Occitanie à intervenir dans le cofinancement de l'investissement subventionné.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte afférent à cette opération

- de donner une autorisation favorable à ce dossier qui sera mis en paiement en fonction des disponibilités budgétaires de l'année.

Entendu le rapport du Président,

Résultat du vote : Adopté

Votants : 18

Pour : 18

11. Aide au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat de proximité - Entreprise Niel

Vu la délibération du Bureau Communautaire du 8 Septembre 2023 n°DBC_2023_076 approuvant le règlement d'aide au développement des petites entreprises, du commerce et de l'artisanat de proximité,

Vu la délibération du Bureau Communautaire du 11 mars 2024 n°DBC_2024_024 approuvant l'avenant n°1 d'aide au développement des petites entreprises, du commerce et de l'artisanat de proximité,

Vu l'avis favorable formulé par la Commission Economique du 21 juin 2024 sur cette demande de subvention. L'entreprise Maison Niel, sis à Lacaune, souhaite réaliser des travaux de rénovation du rayonnage et acquérir des machines afin de développer son activité et améliorer sa visibilité. Le montant total de l'investissement s'élève à hauteur de 55 433,36€ HT.

Cette entreprise sollicite une aide dans le cadre du dispositif d'aide au développement des petites entreprises, du commerce et de l'artisanat de proximité de la Communauté de Communes de 25%, soit 10 000,00€ (plafond).

Il est proposé aux membres du Bureau Communautaire,

- de subventionner l'entreprise Maison Niel à hauteur de 10 000,00 €.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte afférent à cette opération
- de donner une autorisation favorable à ce dossier qui sera mis en paiement en fonction des disponibilités budgétaires de l'année.

Entendu le rapport du Président,

Résultat du vote : Adopté

Votants : 18

Pour : 18

12. Aide au développement des petites entreprises, du commerce et de l'artisanat de proximité - Entreprise Tonnoille Multiservices

Vu la délibération du Bureau Communautaire du 8 Septembre 2023 n°DBC_2023_076 approuvant le règlement d'aide au développement des petites entreprises, du commerce et de l'artisanat de proximité,

Vu la délibération du Bureau Communautaire du 11 mars 2024 n°DBC_2024_024 approuvant l'avenant n°1 d'aide au développement des petites entreprises, du commerce et de l'artisanat de proximité,

Vu l'avis favorable formulé par la Commission Economique du 21 juin 2024 sur cette demande de subvention. L'entreprise SAS Tonnoille Multiservices, sis à Murat-sur-Vèbre, actuellement en création, ouvrira prochainement et son activité sera de la quincaillerie. Afin de réaliser des travaux de rénovation, d'aménagement intérieur et d'acquérir du matériel d'encaissement, l'entreprise présente des devis à hauteur de 36 704,24 € HT.

Cette entreprise sollicite une aide dans le cadre du dispositif d'aide au développement des petites entreprises, du commerce et de l'artisanat de proximité de la Communauté de Communes, à hauteur de 25%, soit 9 176,06 €.

Il est proposé aux membres du Bureau Communautaire,

- de subventionner l'entreprise SAS Tonnoille Multiservices à hauteur de 9 176,06 €.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte afférent à cette opération
- de donner une autorisation favorable à ce dossier qui sera mis en paiement en fonction des disponibilités budgétaires de l'année.

Entendu le rapport du Président,

Résultat du vote : Adopté

Votants : 18

Pour : 18

13. Aide au développement des petites entreprises, du commerce et de l'artisanat de proximité - Entreprise La Pergola

Vu la délibération du Bureau Communautaire du 8 Septembre 2023 n°DBC_2023_076 approuvant le règlement d'aide au développement des petites entreprises, du commerce et de l'artisanat de proximité,
Vu la délibération du Bureau Communautaire du 11 mars 2024 n°DBC_2024_024 approuvant l'avenant n°1 d'aide au développement des petites entreprises, du commerce et de l'artisanat de proximité,
Vu l'avis favorable formulé par la Commission Economique du 21 juin 2024 sur cette demande de subvention.
L'entreprise La Pergola, sis à La Salvetat-sur-Agout, souhaite réaliser des travaux de rénovation et d'embellissement du restaurant, pour ainsi développer son activité. Le montant total de l'investissement s'élève à 16 873,35€ HT.

Cette entreprise sollicite une aide dans le cadre du dispositif d'aide au développement des petites entreprises, du commerce et de l'artisanat de proximité de la Communauté de Communes, à hauteur de 25%, soit 4 218,34€.

Il est proposé aux membres du Bureau Communautaire,

- de subventionner l'entreprise La Pergola à hauteur de 4 218,34 €.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte afférent à cette opération
- de donner une autorisation favorable à ce dossier qui sera mis en paiement en fonction des disponibilités budgétaires de l'année.

Entendu le rapport du Président,

Résultat du vote : Adopté

Votants : 18

Pour : 18

14. Aide au développement des petites entreprises, du commerce et de l'artisanat de proximité - Entreprise SASU DMC (Primeur chez Louisou)

Vu la délibération du Bureau Communautaire du 8 Septembre 2023 n°DBC_2023_076 approuvant le règlement d'aide au développement des petites entreprises, du commerce et de l'artisanat de proximité,
Vu la délibération du Bureau Communautaire du 11 mars 2024 n°DBC_2024_024 approuvant l'avenant n°1 d'aide au développement des petites entreprises, du commerce et de l'artisanat de proximité,
Vu l'avis favorable formulé par la Commission Economique du 21 juin 2024 sur cette demande de subvention.
L'entreprise SASU DMC (Primeur chez Louisou), sis à Lacaune, souhaite réaliser des travaux de rénovation au sein de son commerce, pour ainsi fidéliser sa clientèle actuelle et attirer de nouveaux clients. Le montant total des travaux s'élève à 9 973,00€ HT.

Dans le cadre du dispositif d'aide au développement des petites entreprises, du commerce et de l'artisanat de proximité, cette entreprise sollicite une aide à hauteur de 25%, soit 2 493,25€.

Il est proposé aux membres du Bureau Communautaire,

- de subventionner l'entreprise SASU DMC (Primeur chez Louisou) à hauteur de 2 493,25€
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte afférent à cette opération
- de donner une autorisation favorable à ce dossier qui sera mis en paiement en fonction des disponibilités budgétaires de l'année.

Entendu le rapport du Président,

Résultat du vote : Adopté

Votants : 18

Pour : 18

15. Aide au développement des petites entreprises, du commerce et de l'artisanat de proximité - Entreprise Courant d'Hair & Co

Vu la délibération du Bureau Communautaire du 8 Septembre 2023 n°DBC_2023_076 approuvant le règlement d'aide au développement des petites entreprises, du commerce et de l'artisanat de proximité,
Vu la délibération du Bureau Communautaire du 11 mars 2024 n°DBC_2024_024 approuvant l'avenant n°1 d'aide au développement des petites entreprises, du commerce et de l'artisanat de proximité,
Vu l'avis favorable formulé par la Commission Economique du 21 juin 2024 sur cette demande de subvention. L'entreprise Courant d'Hair & Co, sis à La Salvetat-sur-Agout, souhaite réaliser des travaux afin d'améliorer l'ergonomie, l'isolation, le chauffage du local et en améliorer la performance. Le montant total des travaux s'élève à 36 481,40€ HT dont 28 457€ HT de dépenses subventionnables.

Après vérification, les dépenses présentées par l'entreprise ne sont pas éligibles au Pass Transformation Ecologique de la Région. Dans le cadre du dispositif d'aide au développement des petites entreprises, du commerce et de l'artisanat de proximité, cette entreprise sollicite une aide à hauteur de 25%, soit 7 114,25€. Il est proposé aux membres du Bureau Communautaire,

- de subventionner l'entreprise Courant d'Hair & Co à hauteur de 7 114,25 €.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte afférent à cette opération.
- de donner une autorisation favorable à ce dossier qui sera mis en paiement en fonction des disponibilités budgétaires de l'année.

Entendu le rapport du Président,

Résultat du vote : Adopté

Votants : 18

Pour : 18

16. Avenant n°2 au règlement d'aide au développement des petites entreprises, du commerce et de l'artisanat de proximité

Suite à la réunion de la Commission Economique qui s'est tenue le 21 juin 2024, il a été demandé que soient réalisées des modifications sur le règlement d'aide au développement des petites entreprises, du commerce et de l'artisanat de proximité :

- Une précision quant à l'attribution d'une aide de la Communauté de Communes des Monts de Lacagne et de la Montagne du Haut Languedoc en complément d'un prêt bancaire p.6 du règlement : Remplacer la mention suivante : « Dans le cas d'un prêt bancaire pour l'apport de fonds propres : une attestation de l'établissement bancaire » par
« Un plan de financement sur le modèle de celui annexé en p.13 comportant :
 - Le montant global du projet HT
 - La participation financière de la CCMLHL demandée (25% du montant global du projet HT)
 - La partie autofinancée
- ET/OU
 - La partie empruntée
*Demande d'emprunt déduction faite de l'aide octroyée à l'issue de la Commission Economique »

P.7 : préciser la phrase « Une entreprise qui a fermé son établissement sur le territoire de la Communauté de Communes dans les 5 ans précédant la demande, ne peut prétendre à obtenir la subvention » devient « Une entreprise ou ses représentants qui a fermé son établissement sur le territoire dans les 5 ans précédant la demande ne peut/peuvent prétendre à obtenir une subvention ».

Il est proposé aux membres du Bureau Communautaire de valider ces modifications du règlement annexé à la délibération.

Entendu le rapport du Président,

Résultat du vote : Adopté

Votants : 18

Pour : 18

INFORMATIONS

17. Décision du Président N°10-2024 bail commercial SARL COTTREAU

Une décision du Président a été prise pour signer un bail commercial à partir du 15 juin 2024 avec la SARL COTTREAU et Fils portant sur le restaurant, l'appartement, la réserve et le terrain attenant au lieudit Les Bouldouïres à La Salvetat sur Agout.

Montant du loyer annuel : 4 200 € HT et hors charges.

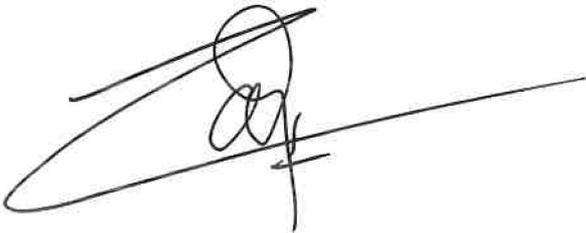
18. Décision du Président N°11-2024 bail commercial avec Mme HELALI Margot

Une décision du Président a été prise pour signer un bail commercial à partir du 1^{er} juillet 2024 (d'une durée de neuf années) avec Madame HELALI Margot portant sur la location d'une habitation et d'un cabinet médical attenant au 379/381 Avenue du Languedoc, 81320 Murat-Sur-Vèbre.

Montant du loyer annuel pour la partie habitation : 4 800 € TTC hors charges.

Montant du loyer annuel pour la partie cabinet médical : 2 900 € TTC hors charges.

Le Secrétaire de séance
André CABROL



Le Président
Daniel VIDAL

